

DECRETS

Décret présidentiel n° 03-206 du 3 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2003 mettant fin aux fonctions du Chef du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 77 (5° et 6°) ;

Vu le décret présidentiel n° 02-205 du 22 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 4 juin 2002 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de Chef du Gouvernement exercées par monsieur Ali BENFLIS.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2003.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.



Décret présidentiel n° 03-207 du 3 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2003 mettant fin aux fonctions du ministre d'Etat, représentant personnel du Président de la République.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 77 (6°) ;

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination de monsieur Ahmed OUYAHIA, ministre d'Etat, représentant personnel du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de ministre d'Etat, représentant personnel du Président de la République, exercées par monsieur Ahmed OUYAHIA.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2003.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.



Décret présidentiel n° 03-208 du 3 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2003 portant nomination du Chef du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 77 (5° et 6°) ;

Décète :

Article 1er. — Monsieur Ahmed OUYAHIA est nommé Chef du Gouvernement.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2003

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 29 Moharram 1424 correspondant au 1er avril 2003 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère des affaires religieuses.

Par décret présidentiel du 29 Moharram 1424 correspondant au 1er avril 2003, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des infrastructures de base et réalisation à l'ex-ministère des affaires religieuses, exercées par M. Belkacem Ferrachi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 29 Moharram 1424 correspondant au 1er avril 2003 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des transports.

Par décret présidentiel du 29 Moharram 1424 correspondant au 1er avril 2003, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des études et de la prévision, au ministère des transports, exercées par M. Rabah Touafek, appelé à exercer une autre fonction.